



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 20 octobre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Présents** : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Monique POIRAUD Benoît ENFRIN, Caroline SICARD Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Béatrice NICOLAIZEAU

**Excusé** : Laurent BOISSEAU (pouvoir à M. DAUPHIN), Sandra ROCHEREAU

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Catherine PIVETEAU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

La séance ouverte,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 est lu

B. NICOLAIZEAU corrige la date de l'Assemblée Générale de l'OGRS qui s'est déroulée le 19 octobre

Une fois corrigé, le PV est adopté à l'unanimité

---

### ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part d'un ajout à l'ordre du jour : Création d'un poste d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité.

#### ❖ PERSONNEL

- Création d'un poste d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° (accroissement temporaire d'activité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer un poste d'agent d'entretien contractuel, pour une durée de 43 semaines à compter du 6 novembre 2017, à raison 14,89/35<sup>ème</sup> heures annualisées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 316.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent d'entretien non titulaire dû à un accroissement temporaire d'activité, pour 43 semaines à compter du 6 novembre 2017, à raison de 14,89/35<sup>ème</sup> annualisées, rémunéré à l'indice majoré 316.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2017

- Création d'un poste d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° (accroissement temporaire d'activité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer un poste d'agent administratif contractuel pour la MARPA, pour une durée de 3 mois à compter du 15 novembre 2017, à temps plein. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 564 indice majoré 478.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent administratif contractuel dû à un accroissement temporaire d'activité, pour 3 mois à compter du 15 novembre 2017, à temps plein, rémunéré à l'indice brut 564 indice majoré 478.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2017

## ❖ ASSAINISSEMENT

### • Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées

VU l'article 28 du code des marchés publics

VU les délibérations n°2016101103D en date du 10 novembre 2016, n°2017020308D en date du 2 mars 2017 et n°2018310802D en date du 31 août 2017

VU la consultation en date du 14 septembre 2017

VU le rapport d'analyse des offres en date du 19 octobre 2017

Suite à l'AAPC du 14 septembre dernier, quatre entreprises ont répondu à la consultation pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune. Après analyse des offres et négociation, M. Le Maire propose de retenir le groupement Atlantique réhabilitation / Valot TP pour un montant de travaux de 185 365,95€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RETIENT** la proposition du groupement Atlantique réhabilitation / Valot TP pour un montant de travaux de 185 365,95€ HT

### • Construction de la nouvelle station d'épuration

VU l'étude faisabilité réalisée en 2016

M. Le Maire rappelle au conseil les conclusions de l'étude de faisabilité de mars 2017 concernant le devenir de la lagune et les scénarios à envisager pour permettre l'extension de la capacité épuratoire de la station à 1 900EH.

Après l'étude de 3 possibilités, le scénario n°1 préconisant la construction d'une nouvelle station sur le site existant est privilégié. Le lancement de ces travaux nécessite le soutien d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer une nouvelle station d'épuration de 1 900EH, implantée sur le site de la lagune existante.
- **AUTORISE** M. Le Maire à lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

## ❖ URBANISME

### • Approbation de la révision accélérée n°2 du PLU

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU la délibération n°2016061004D en date du 6 octobre 2016 prescrivant la révision accélérée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2017040501D en date du 4 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision accélérée n°2

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du projet des personnes publiques associées du 23 juin 2017

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 avril 2017

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 27 juin 2017,

VU l'arrêté du maire n°2017010801A en date du 1<sup>er</sup> août 2017 prescrivant l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2017,

VU le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de révision accélérée n°2 du PLU,

CONSIDÉRANT que le projet de révision accélérée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123.10 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de révision accélérée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- **PRÉCISE** que le dossier de révision accélérée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **PRÉCISE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision accélérée n°2 du PLU seront exécutoires dès la transmission au Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123.25 du code de l'urbanisme.

M. POIRAUD rejoint la séance

## ❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES

### • Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de les moderniser et les régulariser.

Les modifications pour mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernent :

- Le changement de nom de la Communauté de Communes pour la dénomination : Vendée Grand Littoral
- La prise de nouvelles compétences :
  - o Voiries d'intérêt communautaire
  - o Maison de Services au Public
  - o GEMAPI (régularisation par anticipation)
  - o Ports de plaisance

### Compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

M. Le Maire expose que le transfert de la compétence Développement Economique dans son ensemble lors de la création de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, implique la gestion de nombreuses zones d'activités sur le territoire Moutierois Talmondais. Ces zones sont desservies par des voiries qui devront être entretenues tout au long de l'année, et en fonction des usages.

Cette responsabilité a notamment été prise en compte par la CLECT dans le cadre du transfert de charges des Communes vers la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes, les modalités de définition de l'intérêt communautaire, ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes doit entretenir les voiries de zones d'activités dont elle a hérité de la charge suite à sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

M. Le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » au 1er janvier 2018.

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

### Compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

M. Le Maire précise que la commune de Moutiers les Mauxfaits constitue un pôle administratif important dans le paysage institutionnel communautaire.

En effet, la Communauté de Communes pilote sur le site de Moutiers les Mauxfaits, une maison de l'emploi ouverte au public. Ce service d'accueil, d'orientation et d'information, permet la mise en relation de citoyens avec des entreprises du territoire, mais également des structures actives dans le domaine de l'accompagnement, de l'aide aux démarches administratives etc.

Parallèlement, la Mairie de Moutiers les Mauxfaits assure de plus en plus de services à l'utilisateur déconcentrés par l'Etat, comme par exemple le service des cartes d'identité ou passeport. Demain de nouveaux services viendront sans doute se renforcer.

Enfin, La Poste, au travers d'une convention avec l'Etat et différents organismes partenaires (MSA, Carsat, Pole Emploi, etc.), gère une Maison de services publics en parallèle de ses activités classiques.

L'ensemble de ces services pilotés par 3 structures différentes sont localisés sur un même site, mais la multiplicité des acteurs et le manque de coordination globale affecte la visibilité des services.

Pour résoudre en partie cette problématique, et renforcer l'offre de services aux administrés, M. Le Maire propose que la Maison de Services puisse être gérée par l'EPCI. Une coordination avec la Mairie est nécessaire afin de proposer un projet global utile. Un partenariat actif pourrait être conclu avec la Poste afin d'assurer une transition efficace avec ce partenaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-23-1 précisant les compétences que peuvent exercer les communautés de communes ainsi que les dispositions financières qui y sont associées,

**CONSIDERANT** que l'intérêt de porter un projet global de Maison de Services au public en lien avec les municipalités et notamment la Mairie de Moutiers les Mauxfaits,

M. Le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

### Compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance »

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que deux ports sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Le port de Talmont Saint Hilaire, d'une capacité de 630 places sur ponton. Dans un courrier en date du 12 décembre 2016, la Préfecture de la Vendée a déjà précisé à la Communauté de Communes que la gestion du Port de Talmont devrait lui être transférée de droit au 1er janvier 2017, en raison du caractère économique d'une partie de la zone portuaire. Ce délai a par la suite été prolongé au 1er janvier 2018,

- Le port de Jard sur Mer, d'une capacité de 508 emplacements de mouillage et 187 places sur ponton, qui n'est pas directement concerné par ce transfert d'office en raison de l'absence de caractère économique de son emprise. Néanmoins, la Commune de Jard sur Mer a délibéré favorablement en date du 31 août 2017 pour transférer à la Communauté de Communes la compétence « ports de plaisance ».

En effet, les ports sont rares en Vendée, le territoire Moutierois Talmondais a la chance d'en héberger 2 sur les 4 existants dans le Département. Ils constituent un équipement structurant, tourné vers la mer. Leur présence est un catalyseur de notre image au niveau touristique dont les retombées sont perceptibles y compris en zone rétro littorale. Ces deux équipements pourraient être développées mais également mises en réseau pour accroître leur potentiel. Le développement des Ports dans le cadre du projet Communautaire a tout son sens :

- Développer le potentiel économique grâce à l'implantation d'entreprises de service maritime
- Développer le potentiel maritime en mettant en réseau les ports, offrant une carte de services complémentaires et augmentant le niveau de service offert aux usagers du port et aux vacanciers
- Faire rayonner l'équipement au-delà de notre territoire
- Professionnaliser les équipes et avoir une vue d'ensemble des projets d'investissement

La gestion des ports est un Service Public Industriel et Commercial. Chaque port est donc géré de manière autonome, l'un par rapport à l'autre mais également vis-à-vis des finances communautaires. Son exercice budgétaire doit donc s'équilibrer grâce aux recettes générées par les activités du port (redevance).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précisant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des activités portuaires » et la circulaire du 8 décembre 2016 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales qui précise la notion de « zone d'activité portuaire »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Jard sur Mer n°17-08-74 du 31 août 2017 sollicitant la reprise de la gestion du port de plaisance par la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que la qualification en zone d'activités économique portuaire du port de Talmont Saint Hilaire impliquerait dès janvier 2018 la gestion de cet équipement par la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** le potentiel que représentent ces deux ports sur le territoire communautaire et la pertinence de les mettre en réseau pour renforcer leur activité et leur développement,

M. Le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance », indépendamment du transfert obligatoire du port de Talmont Saint Hilaire qui est compris dans une zone d'activité économique portuaire.

Plusieurs autres décisions devront être prises pour conduire le processus de transfert de compétence qui nécessite un travail sur les aspects de gouvernance, budgétaire, de personnel et de patrimoine. Une fois ces éléments connus, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux pourront se prononcer définitivement.

#### **Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »**

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRE » du 7 août 2015 impliquent la prise de la compétence « GEMAPI » obligatoirement et automatiquement par la Communauté de Communes à effet du 1er janvier 2018. Il indique qu'il conviendrait en conséquence de modifier les statuts de cette dernière pour intégrer ces nouvelles missions.

Il expose à l'Assemblée que la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) implique pour la Communauté de Communes la prise en charge des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant à la poursuite des 4 objectifs définis au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

M. Le Maire indique que parmi les autres missions listées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, il conviendrait de définir ultérieurement dans l'intérêt communautaire celles en lien avec la compétence GEMAPI, notamment :

- 10° : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

M. Le Maire précise que ces missions pourront secondairement être transférées en tout ou partie aux deux structures syndicales auxquelles adhère la Communauté de Communes : le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, d'une part, et le Syndicat Mixte Lay Marais Poitevin, d'autre part.

Il ajoute que seraient exclues du champ d'action de la Communauté de Communes les interventions intéressant le patrimoine appartenant au Syndicat Vendée Eau (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières, barrages et ouvrages hydrauliques), conformément à la nouvelle rédaction de ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précisant les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit en lieu et place des communes,  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par la Communauté de Communes au 1er janvier 2018,

M. Le Maire propose d'accepter cette modification statutaire afin que la Communauté de Communes puisse intégrer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Bloc de compétences obligatoires GEMAPI :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### **Nom de la Communauté de Communes**

Enfin, M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le comité de pilotage spécifiquement créé pour réfléchir à la dénomination de la Communauté de Communes et sa charte graphique, a rendu ses conclusions.

Le Bureau Communautaire du 12 juillet 2017 s'est prononcé en faveur de la dénomination « Vendée Grand Littoral » à laquelle s'ajoute « Talmont-Moutiers Communauté » qui rattache ce nouveau nom au territoire. Depuis, le comité de pilotage a travaillé sur la charte graphique qui a été présenté pour un choix final en Conseil communautaire le 27 septembre 2017.

**CONSIDERANT** l'importance de définir un nom porteur pour la nouvelle collectivité, en lien avec ses aspirations, son projet mais également ses racines,

**CONSIDERANT** le travail du Comité de Pilotage sur la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes et la charte graphique associé à ce nouveau nom, et l'avis du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2017,

M. Le Maire propose que soit adopté le nouveau nom de la collectivité : Vendée Grand Littoral qui se substituera à Moutierrois Talmondais dans les Statuts de la Communauté de Communes au 1er janvier 2018.

VU le projet de statuts modifiés et notifiés aux communes en date du 29 septembre 2017 ainsi que la décision n°2017\_09\_D01 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

**CONSIDERANT** l'ensemble de l'exposé du Maire aux membres du Conseil Municipal sur les propositions de prise de compétences et de changement de nom de la collectivité,

M. Le Maire propose à l'assemblée de voter la modification des statuts présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** les projets de statuts de la Communauté de Communes présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 incluant :
  - Le changement du nom de la Communauté de Communes,
  - La prise de quatre compétences :
    - Création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire
    - Maisons de services au public,
    - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
    - Création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance
- **ANNEXE** à la présente décision les projets de statuts modifiés ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions

### **❖ QUESTIONS DIVERSES**

### **❖ RAPPORT DES COMMISSIONS**

- **M. Le Maire** informe le conseil de l'accord de subvention de 10 000€, dans le cadre des aménagements de la maison de vie, au titre de la réserve parlementaire de M.RETAILLEAU.  
Il fait ensuite le compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 octobre dernier.  
Enfin, M. Le Maire indique que suite à la réunion du SCOT, l'arrêt du projet est prévu pour le 18 décembre. Ensuite la procédure d'enquête publique sera lancée avec un objectif d'approbation fin 2018.
- **C. VALERY** indique que quelques petits défauts ont été constatés sur les trottoirs du Clos de la Rochette suite aux travaux de reprise réalisés par l'entreprise COLAS.

- **A. BUCHET** fait part de sa participation à plusieurs réunions JOB Insertion.
- **C. PIVETEAU** invite les conseillers municipaux à la visite du logement témoin de la MARPA qui se déroulera le samedi 2 décembre de 10h00 à 16h00. Elle précise que cette visite est ouverte à tous.
- **M. DAUPHIN** rappelle la mise en route du Visage Local avec une remise des articles fixée au 6 novembre prochain. Il invite également les conseillers municipaux à participer à la cérémonie du 11 novembre. Le nouveau CME a été élu le 20 octobre dernier. Il est composé de 10 enfants. La réunion d'installation est fixée au 31 octobre avec en préambule à 18h00 l'inauguration de la table de ping-pong en présence du CME 2016/2017.

La séance est levée à 22h50

-----  
le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 30 novembre 2017 à 20h30 à la Mairie  
-----

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire et les Conseillers municipaux

